

## ► Recouvrer un chèque sans provision

**Nathalie GirouDET-Demay,**  
avocate au barreau de Paris

**V**otre client ayant réglé la prestation réalisée (révision, réparation...), vous le laissez repartir avec son véhicule. Après avoir déposé le chèque à la banque, vous apprenez qu'il est sans provision. Tant que le véhicule restait dans le garage, vous déteniez un droit de rétention jusqu'au complet paiement du prix. En ayant laissé le véhicule quitter le garage, vous ne pouvez plus y prétendre. Tout n'est pas perdu pour autant. Il existe une procédure très simple et très rapide permettant d'obtenir le recouvrement judiciaire d'une créance résultant d'un chèque impayé.

### Trente jours pour se rattraper

Cette procédure est utilisable quel que soit le montant du chèque et la qualité du client indélicat (professionnel ou consommateur). Tout d'abord, lorsque le chèque est rejeté pour défaut de provision, le banquier le renvoie au créancier accompagné d'une attestation de rejet. Si, dans les trente jours de sa première présentation, le chèque n'a pas été payé (pas de réapprovisionnement du compte), le créancier doit demander au banquier du client de lui adresser un certificat de non-paiement.

### Demande de certificat de non-paiement d'un chèque sans provision

*Lettre recommandée avec AR*

Monsieur,  
Le chèque n° ..... en date du ..... tiré par la société ..... (banque du créancier) sur votre banque est revenu impayé faute de provision. Vous voudrez bien nous adresser dans les meilleurs délais le certificat de non-paiement correspondant. Nous joignons à la présente la copie de ce chèque.  
Veuillez agréer...

**ATTENTION :** le chèque n'est pas un moyen de crédit, mais un instrument de paiement à vue. Le porteur (Créancier) doit donc le présenter à l'encaissement à bref délai. Ce délai est de huit jours pour les chèques émis et payables en France métropolitaine (c. mon. fin., art. L.131-32). Si le chèque est présenté après ce délai, il pourra être réglé. Cependant, en cas de difficultés relatives au règlement (par exemple un défaut de provision), le bénéficiaire perdrait ses recours...

L'établissement dispose de quinze jours à compter de cette demande pour établir ce certificat. La délivrance du certificat de non-paiement par le banquier est d'ailleurs automatique (nul besoin de le réclamer) si le chèque est présenté une deuxième fois à l'encaissement et qu'il est toujours sans provision.

Il ne reste plus au créancier qu'à faire notifier ce certificat de non-paiement au client indélicat, de préférence par huissier. Cette notification vaut commandement de payer.

### Quinze jours pour s'exécuter

Le débiteur simplement négligent se hâtera en général de régulariser sa situation en réglant le montant du chèque directement au créancier, en espèces ou par chèque délivré et certifié par la banque, ou en constituant une provision suffisante et disponible sur son compte afin que

le chèque soit réglé lors d'une nouvelle présentation au paiement par le créancier.

Si le débiteur ne régularise pas sa situation, l'huissier de justice qui n'a pas reçu justification du paiement du montant du chèque et des frais dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification ou de la signification délivrera alors, sans autre acte de procédure ni frais, un titre exécutoire qui permettra au créancier de faire saisir les biens du débiteur.

Ce titre exécutoire, obtenu à l'issue de la procédure spéciale prévue par l'article L. 131-73 du code monétaire et financier, n'a pas à être notifié. Toute mesure d'exécution forcée peut donc être entreprise en faisant l'économie de la signification du titre. Il sera alors possible de faire procéder à la saisie des biens du débiteur, à une saisie-arrêt sur salaires, etc. ■

### LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

